

# Fiche de données de sécurité

**CERADEL**

conformément au règlement (CE) n°1907/2006

## Émail EG 50 IRISÉ

Date de révision: 01.03.2018

Page 1 de 8

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Émail EG 50 Irisé

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### Utilisation de la substance/du mélange

Fabrication de revêtements céramiques destinés à subir un traitement thermique sur la céramique.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: CeraDEL

Adresse : 53 rue de la Filature – ZA Le Prouet  
87350 PANAZOL - France

Téléphone: +33 (0)5 55 35 02 35 Fax : +33 (0)5 55 35 02 30

e-mail: ceraDEL@ceradel.fr  
www.ceradel.fr

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence: ORFILA +33 (0)1 45 42 59 59

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Règlement (CE) n° 1272/2008

Catégories de danger:

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée: STOT RE 2

Danger pour le milieu aquatique: Aquatic Chronic 2

Mentions de danger:

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Règlement (CE) n° 1272/2008

##### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Quartz (fraction fine)

oxyde de zinc

Mention Attention  
d'avertissement:

##### Pictogrammes:



##### Mentions de danger

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (poumon) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

##### Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer poussières.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P284 Porter un équipement de protection respiratoire.  
P391 Recueillir le produit répandu.  
P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément aux réglementations locales à un centre

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n°1907/2006



## Émail EG 50 IRISÉ

Date de révision: 01.03.2018

Page 2 de 8

de traitement.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2. Mélanges

##### Caractérisation chimique

Mélange de frites (verres silicatés), substances minéraux, oxydes métalliques et de pigments inorganiques.

##### Composants dangereux

Nº CAS	Substance	Quantité		
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH	
	Classification SGH			
1314-13-2	oxyde de zinc			< 25 %
	215-222-5	030-013-00-7		
	Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H400 H410			
14808-60-7	Quartz (fraction fine)			< 5 %
	238-878-4			
	STOT RE 1; H372			

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

##### Indications générales

Enlever tout vêtement souillé ou imprégné.

##### Après inhalation

Amener la(les) personne(s) atteinte(s) à l'air frais.

##### Après contact avec la peau

Laver de précaution avec de l'eau et du savon.

##### Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau.

##### Après ingestion

En cas de malaises, conduire chez le médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Ce produit contient du quartz (particules fines). Selon le type de manipulation et d'utilisation (p. ex., broyage, séchage), des particules de silice cristalline alvéolaire sont susceptibles d'être générées dans l'air. Une inhalation prolongée et/ou massive de poussières de silice cristalline alvéolaire peut provoquer une fibrose pulmonaire, communément appelée silicose.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

##### Moyens d'extinction appropriés

Le produit lui-même n'est pas combustible. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

##### Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

aucun(e) connu(e)

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser l'équipement de protection habituel lors des incendies.

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n°1907/2006



## Émail EG 50 IRISÉ

Date de révision: 01.03.2018

Page 3 de 8

### Information supplémentaire

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection individuel Assurer une aération suffisante . Éviter la formation de poussière.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes. Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Consignes pour une manipulation sans danger

Eviter toute formation de poussières. Ne pas respirer les poussières. Ouvrir les fenêtres, pour assurer une ventilation naturelle. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

#### Préventions des incendies et explosion

Eviter la formation de poussière.

#### Information supplémentaire

Conserver le récipient bien fermé.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé.

Conserver hors de la portée des enfants.

#### Conseils pour le stockage en commun

Pas de restrictions particulières sur les substances.

#### Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Produit est polluant pour l'eau. Prendre en considération les instructions réglementaires nationales et locales sur la manipulation et le stockage.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nº CAS	Désignation	ppm	mg/m <sup>3</sup>	f/cm <sup>3</sup>	Catégorie	Origine
14808-60-7	Silices cristallines, quartz	-	0,1 a		VME (8 h)	
1314-13-2	Zinc (oxyde de, poussières)	-	10		VME (8 h)	

#### Conseils supplémentaires

Attention au limite générale de poudre MAK (A = fraction alvéolaire): 1,25 mg/m<sup>3</sup>.

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n°1907/2006



## Émail EG 50 IRISÉ

Date de révision: 01.03.2018

Page 4 de 8

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### **Contrôles techniques appropriés**

Minimisez la génération de poussières en suspension dans l'air. Travaillez en systèmes clos, utilisez des systèmes d'aspiration des locaux ou tout autre forme de dispositif de sécurité intégrée pour conserver les niveaux de matières en suspension en deçà des limites d'exposition spécifiées. Si les opérations génèrent des poussières, des fumées ou des brouillards, utilisez un système de ventilation pour maintenir l'exposition aux particules en suspension dans l'air en deçà de la limite d'exposition. Mettez en place des mesures organisationnelles, p. ex. en isolant le personnel des zones poussiéreuses. Retirez et lavez les habits sales. Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle.

#### **Mesures d'hygiène**

Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail.

#### **Protection des yeux/du visage**

Si nécessaire: Porter des lunettes de protection étanches.

#### **Protection des mains**

Porter des gants de protection réalisés dans les matériaux suivants: NBR (Caoutchouc nitrile).

#### **Protection de la peau**

Utiliser un équipement de protection individuel

#### **Protection respiratoire**

En cas d'exposition prolongée aux concentrations de poussières en suspension dans l'air, portez un équipement de protection respiratoire conforme aux exigences de la législation européenne ou nationale. Il est recommandé d'utiliser les demi-masques ou masques complets avec des filtres contre les particules de catégorie 2 ou 3 (FP2 - FP3). Voir EN 143 : 2000 - des équipements de protection respiratoire. Filtres à particules.

#### **Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Poudre
Couleur:	blanchâtre
Odeur:	sans odour

#### **Modification d'état**

Point de fusion:	non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	non déterminé
Point d'éclair:	non applicable

#### **Inflammabilité**

solide:	non déterminé
---------	---------------

Hydrosolubilité:

non déterminé

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

donnée non disponible

### 10.2. Stabilité chimique

Pas de décomposition dans les conditions normales de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

# Fiche de données de sécurité



conformément au règlement (CE) n°1907/2006

## Émail EG 50 IRISÉ

Date de révision: 01.03.2018

Page 5 de 8

aucun(e) connu(e)

### **10.4. Conditions à éviter**

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### **10.5. Matières incompatibles**

aucun(e) connu(e)

### **10.6. Produits de décomposition dangereux**

aucun(e) connu(e)

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### **11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

#### Toxicité aiguë

Toxicité à l'ingestion

frites, produits chimiques: LD50: > 2.000,00 mg/kg (Espèce: Rat)

Nº CAS	Substance	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
1314-13-2	oxyde de zinc					
	orale	DL50 mg/kg	> 5000	Rat	IUCLID	

#### Irritation et corrosivité

La poudre peut provoquer une irritation locale dans les plis de la peau ou sous des vêtements serrés.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Ce produit contient du quartz (particules fines) sous forme d' impuretés et est donc classé STOT RE2 selon les critères définis dans le Règlement (CE) n° 1272/2008. Une exposition prolongée et/ou massive aux poussières contenant de la silice cristalline alvéolaire peut provoquer la silicose, une fibrose pulmonaire nodulaire due au dépôt dans les poumons de fines particules alvéolaires de silice cristalline. En 1997, le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) est parvenu au résultat que l'exposition à la silice cristalline sur le lieu de travail pouvait être à l'origine d'atteintes pulmonaires comme le cancer du poumon (agent cancérogène pour l'homme de catégorie 1). Le CIRC a néanmoins nuancé ce constat en précisant qu'il n'était pas valable pour toutes les formes d'exposition ni pour tous les types de silice cristalline. (Monographies du CIRC sur l'Évaluation des Risques de Cancérogénicité pour l'Homme des substances chimiques, silice, poussières de silicates et fibres organiques, 1997, Vol. 69, CIRC, Lyon, France) En juin 2003, le CSLEP (le Comité scientifique européen en matière de limites d'exposition professionnelle) a conclu que le principal effet pour l'homme de l'inhalation de poussières de silice cristalline alvéolaire était la silicose. " Nous disposons de suffisamment d'informations pour conclure que le risque relatif de cancer du poumon augmente chez les personnes souffrant de silicose (et, apparemment, pas chez les employés ne souffrant pas de silicose , et exposés à des poussières de silice dans les carrières et dans l'industrie de la céramique). La prévention de la survenue de la silicose permettra donc également de réduire le risque de cancer..." (CSLEP, SUM Doc 94-final, juin 2003). Il existe donc un ensemble de preuves qui confirment le fait que le risque accru de cancer serait limité aux personnes déjà atteintes de silicose. La protection des travailleurs contre la silicose doit être garantie par le respect des limites d'exposition professionnelle réglementaires en vigueur et la mise en œuvre de mesures supplémentaires de gestion des risques, le cas échéant (voir section 16 ci-après).

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### **12.1. Toxicité**

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### **12.2. Persistance et dégradabilité**

donnée non disponible

### **12.3. Potentiel de bioaccumulation**

donnée non disponible

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n°1907/2006

**CERADEL**

## Émail EG 50 IRISÉ

Date de révision: 01.03.2018

Page 6 de 8

### **12.4. Mobilité dans le sol**

donnée non disponible

### **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

donnée non disponible

### **12.6. Autres effets néfastes**

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

#### **Recommandations d'élimination**

Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie. Eviter la pénétration du produit dans le sol, les cours d'eau et les égouts.

#### **L'élimination des emballages contaminés**

Eliminer comme produit non utilisé. S'il reste du produit dans le récipient vide, observer également les précautions d'emploi figurant sur le marquage du récipient.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### **Transport terrestre (ADR/RID)**

#### **14.1. Numéro ONU:**

UN 3077

#### **14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Matière dangereuse au niveau de l'environnement, solide, n.s.a. (oxyde de zinc)

#### **14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

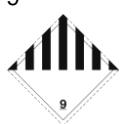
9

#### **14.4. Groupe d'emballage:**

Étiquettes:

III

9



M7

274 335 375 601

Code de classement:

Dispositions spéciales:

Quantité limitée (LQ):

Quantité exceptée:

Catégorie de transport:

Nº danger:

Code de restriction concernant les tunnels:

5 kg

E1

3

90

-

### **Transport fluvial (ADN)**

#### **14.1. Numéro ONU:**

UN 3077

#### **14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Matière dangereuse au niveau de l'environnement, solide, n.s.a. (oxyde de zinc)

#### **14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

9

#### **14.4. Groupe d'emballage:**

III

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n°1907/2006

# CERADEL

Date de révision: 01.03.2018

## Émail EG 50 IRISÉ

Page 7 de 8

Étiquettes:

9



# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n°1907/2006

**CERADEL**

## Émail EG 50 IRISÉ

Date de révision: 01.03.2018

Page 8 de 8

Code de classement:	M7
Dispositions spéciales:	274 335 375 601
Quantité limitée (LQ):	5 kg
Quantité exceptée:	E1
<b>Transport maritime (IMDG)</b>	
<u>14.1. Numéro ONU:</u>	UN 3077
<u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u>	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (Zinc Oxide)
<u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</u>	9
<u>14.4. Groupe d'emballage:</u>	III
Étiquettes:	9 
Dispositions spéciales:	274, 335, 966, 967, 969
Quantité limitée (LQ):	5 kg
Quantité exceptée:	E1
EmS:	F-A, S-F
<b>Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)</b>	
<u>14.1. Numéro ONU:</u>	UN 3077
<u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u>	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (Zinc Oxide)
<u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</u>	9
<u>14.4. Groupe d'emballage:</u>	III
Étiquettes:	9 
Dispositions spéciales:	A97 A158 A179 A197
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):	30 kg G
Passenger LQ:	Y956
Quantité exceptée:	E1
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	956
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	400 kg
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	956
IATA-Quantité maximale (cargo):	400 kg

### 14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR  
L'ENVIRONNEMENT:

oui



# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n°1907/2006



## Émail EG 50 IRISÉ

Date de révision: 01.03.2018

Page 9 de 8

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n°1907/2006



## Émail EG 50 IRISÉ

Date de révision: 01.03.2018

Page 10 de

### Législation nationale

Classe risque aquatique (D): 2 - présente un danger pour l'eau

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Modifications

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

### Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes (poumon) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

*(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues , respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)*